

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-069-13692/23/BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC 13 Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n° 2628 53029

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €.
- Nationale 2 : 15 000 €.
- Nationale 3 : 10 000 €.

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le club AUC 13 Volley Ball peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix Marseille Provence, pour un montant total de 10 000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
AUC 13 Volley Ball / NM2 (GU n°2628)	13 140 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, l'AUC 13 Volley Ball, d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole et le club AUC 13 Volley Ball ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER